SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 07/12/2022

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 07/12/2022

Nombre de membres présents : 10

Quorum applicable: 7

Nombre de votants: 11

Eau et assainissement : 9 (pas de délibération relative)

Nombre de suffrages exprimés : 11

Eau et assainissement : 9 (pas de délibération relative)

Le 13 décembre 2022 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10):

<u>AIME-LA-PLAGNE</u>:

M. Michel GENETTAZ, titulaire.

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

M. Xavier URBAIN, suppléant (de Mme Corine MAIRONI-

GONTHIER).

<u>CHAMPAGNY</u>:

M. Denis TATOUD, titulaire.

M. Xavier BRONNER, titulaire.

LA PLAGNE TARENTAISE:

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire (avec pouvoir de M.

Romain ROCHET).

M. Pierre OUGIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT suppléante (de Fabienne ASTIER)

Excusés (8): Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN), Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne et Fabienne ASTIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléée par Mme Nathalie BENOIT).

> MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE titulaire de Champagny, Olivier CHENU, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (pouvoir donné à M. Daniel-Jean VENIAT) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Invités en préambule de la séance plénière (3): Mmes Anne GALIENNE et Laureline CHOPARD, du Cabinet Pop Rock, au cours du premier préambule, de 16h30 à 17h30.

M. Aymeric BEATRIX, du SIGP, au cours du second préambule, de 17h30 à 18h45.

⇒ Ouverture du premier préambule de la séance plénière à 16 h 35.

1er préambule:

M. le Président remercie les représentantes du cabinet Pop Rock, Mmes Anne GALIENNE et Laureline CHOPARD d'être présentes en préambule de la séance plénière afin d'évoquer le dossier « développement durable ». Il propose de faire le point sur les prestations effectuées depuis 2021, d'échanger sur l'avancement de la collaboration avec le SIGP afin de clôturer la mission du cabinet Pop Rock au 31 décembre 2022.

Plus aucune question n'étant posée,

M. le Président remercie les représentantes de Pop Rock pour les prestations accomplies, pour les informations et précisions apportées, et la qualité des échanges qui ont suivis.

⇒ Départ des représentantes de Pop Rock à 17h45.

Interruption mineure de 5 minutes entre les deux préambules.

2ème préambule : début à 17h50.

M. le Président remercie M. Aymeric BEATRIX, chargé de mission « Outdoor » du SIGP, d'être présent en préambule de la séance plénière afin d'évoquer les projets VTTAE et espots envisagés pour 2023. Il précise que seront évoquées également des prospectives pour le Bike Park de La Plagne Tarentaise qui est situé au cœur de la station à Plagne-Centre. Cette présentation se veut pratique et chiffrée en vue des débats d'orientation budgétaire 2023, et afin d'échanger avec les élus présents sur les options à envisager.

Plus aucune question n'étant posée,

M. le Président remercie M. BEATRIX d'avoir été présent pour fournir les informations et précisions apportées, et les échanges qui ont suivis.

⇒ Départ de M. BEATRIX à 18h47.

Une pause intermédiaire est faite jusqu'à 19h00, horaire de la séance plénière.

M. Denis TATOUD annonce que M. le Maire de Champagny ne sera pas présent, car il est retenu par une Commission d'Urbanisme.

M. le Président constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance plénière à 19h00.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. le Président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

PROCES-VERBAL PUBLIC DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 13 décembre 2022 à 19 h 00 Aux Provagnes – 73 210 LA PLAGNE TARENTAISE

ORDRE DU JOUR

M. le Président demande si les élus ont des remarques sur le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 novembre 2022, qui a été notifié à l'ensemble des élus le 30 novembre 2022, pour avis sous 5 jours.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 15 novembre 2022, le Comité syndical décide de l'approuver et de l'adopter ; il sera donc arrêté en l'état et sera publié sous huitaine.

Relevé de décision : néant.

DOMAINE SKIABLE

1. Convention de partenariat 2022-2023 entre la SAP et l'OTGP, en présence du SIGP : délibération n° 2022-078.

M. le Président rappelle que l'autorité organisatrice, dans sa délibération n° 2022-058 du 27 septembre 2022, a fixé les tarifs applicables aux partenaires institutionnels et organisations institutionnelles pour l'obtention d'un forfait remontées mécaniques, sous condition de conventionnement.

Il fait savoir que la SAP a transmis au SIGP un projet de convention de partenariat qu'elle a concerté avec l'OTGP; en présence du SIGP.

M. le Président présente le projet de convention.

Il fait savoir que cette convention correspond à une régularisation administrative des pratiques antérieures.

Mme Nelly TURNER souligne que cette convention est en présence du SIGP et qu'elle intègre les forfaits jeunes athlètes qui bénéficient du soutien du SIGP.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de partenariat à établir par la SAP avec l'OTGP, en présence du SIGP pour l'hiver 2022-2023.

Autorise le président à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

2. Convention de partenariat 2022-2023 entre la SAP et l'UCPA, en présence du SIGP : délibération n° 2022-079.

M. le Président rappelle que l'autorité organisatrice, dans sa délibération n° 2022-058 du 27 septembre 2022, a fixé les tarifs applicables aux partenaires institutionnels et organisations institutionnelles pour l'obtention d'un forfait remontées mécaniques, sous condition de conventionnement.

Il fait savoir que la SAP a transmis au SIGP un projet de convention de partenariat qu'elle a concerté avec l'UCPA; en présence du SIGP.

M. le Président présente le projet de convention en confirmant qu'il prévoit les mêmes obligations prévues dans les conventions de partenariat avec les écoles de ski.

Mme TURNER présente ses excuses car, à cause d'un agenda très contraint, il est de son fait si cette inscription à l'ordre du jour serré de la précédente séance plénière n'avait pu se faire pour ce point 2 comme pour le point 1.

M. le Président rappelle que l'UCPA est une association.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de partenariat à établir par la SAP avec l'UCPA, en présence du SIGP pour l'hiver 2022-2023.

Autorise le président à signer la convention et toutes pièces afférentes.

Charge le président à notifier la présente délibération à la SAP et à l'UCPA.

3. Dates d'ouverture des stations : délibération n° 2022-080.

M. le Président fait savoir qu'au cours de la dernière réunion du Conseil d'administration de l'OTGP les dates d'ouverture de la station ont été proposées pour l'été 2023 et l'hiver 2023-2024.

Rappelle que les dates sont proposées par l'OTGP, mais qu'il impartit bien au SIGP de les décider.

M. le Président indique que l'OTGP propose les dates suivantes :

Eté 2023:

- o Altitude et Montalbert : du samedi 1 er juillet au vendredi 1 er septembre 2023 inclus.
- o Montchavin: du Samedi 24 Juin au vendredi 1er septembre 2023 inclus.
- o Champagny en Vanoise: ouvert toute l'année.

Hiver 2023-2024:

M. le Président fait savoir que le décret relatif au calendrier des prochaines vacances scolaires a été enfin publié au Journal Officiel du 08 décembre 2022, et qu'il n'est pas favorable pour les stations de montagne en début de saison.

Il signale qu'à la suite de cette publication, une réunion de Bureau de l'OTGP s'est tenue vendredi 09 décembre 2022.

M. le Président précise que le Bureau de l'OTGP, préalablement autorisé par le Conseil d'Administration, s'est positionné sur les dates d'ouvertures suivantes pour la saison hivernale 2023-2024 :

- o Ouverture Altitude: Samedi 16 décembre 2023.
- o Ouverture Villages et Paradiski : Samedi 23 décembre 2023.
- o Fermeture Villages et Paradiski : Samedi 20 avril 2024.
- o Fermeture Altitude: Samedi 27 avril 2024.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les dates d'ouverture des stations comme suit :

Eté 2023:

- Altitude et Montalbert : du samedi 1er juillet au samedi 02 septembre 2023 inclus.
- o Montchavin : du Samedi 24 Juin au samedi 02 septembre 2023 inclus.
- o Champagny en Vanoise : ouvert toute l'année.

Hiver 2023-2024:

- o Ouverture Altitude : Samedi 16 décembre 2023.
- o Ouverture Villages et Paradiski : Samedi 23 décembre 2023.
- o Fermeture Villages et Paradiski : Samedi 20 avril 2024 inclus.
- o Fermeture Altitude : Samedi 27 avril 2024 inclus.
- Champagny en Vanoise : ouvert toute l'année.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

FINANCES

4. <u>Subvention complémentaire aux jeunes athlètes en 2023 : délibération</u> n° 2022-081.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle au Comité syndical les délibérations du 07 octobre 2014 (n° 2014-88), du 1^{er} septembre 2015 (n° 2015-84), du 21 juillet 2020 (n° 2020-060), du 13 octobre 2020 (n° 2020-080) et du 16 novembre 2021 (n°2021-081) relatives aux contrats de soutien pour des athlètes de haut niveau de La Plagne ne bénéficiant pas de contrats d'image avec l'OTGP, et notamment pour couvrir des frais de déplacements, non pris en charge par ailleurs.

Il informe que la Commission ad'hoc s'est réunie le 21 novembre 2022 et qu'elle propose de reconduire les dispositions actuelles pour cette saison, à savoir :

- o Déplacements en Coupe du Monde = 3.000 €/saison/athlète éligible.
- o Déplacements en Coupe d'Europe = 1.500 €/saison/athlète éligible.
- o Sont éligibles les athlètes du territoire, quelle que soit la discipline, dès lors que leur Club ou l'Association sportive qui les présente à son adresse sur le ressort territorial du SIGP.
- o Les athlètes sous contrat d'image avec l'OTGP ne sont pas éligibles.
- o Il n'y a pas de limite d'âge.
- o Un acompte (50%) est versé par anticipation, quel que soit le nombre de déplacements à effectuer.
- Le solde sera versé sur présentation des attestations de participation aux rencontres internationales et sur production des justificatifs de frais de déplacement; à due concurrence du plafond subventionnable selon la catégorie.

M. le Vice-président précise que la Commission propose un dépassement exceptionnel du budget initialement prévu afin d'assurer un soutien supplémentaire pour deux athlètes actuellement en coupe d'Europe, soit un supplément de + 3.000 € au budget alloué les années précédentes aux bourses jeunes athlètes du SIGP (et fixé à 36.000 €, notamment délibération n°2021-081 du 16 novembre 2021).

M. le Président signale que le SIGP verse aux athlètes 50 % de la bourse de soutien au démarrage de la saison, et que le solde n'est versé qu'à la fin de la saison, sur présentation des justificatifs de déplacement pour participation aux compétitions de Coupe d'Europe et de Coupe du Monde.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Valide ces dispositions et le projet de contrat de bourse de soutien aux athlètes de La Plagne

Précise que les soldes de remboursements se feront sur présentation des justificatifs de dépenses dûment engagées par l'athlète pour des déplacements effectués pour participer à ces compétitions internationales.

Décide d'inscrire une dépense exceptionnelle de + 3.000 € au compte 6574 de 2023 sur cette opération.

Prend acte que le budget global des bourses de soutien des athlètes de La Plagne pourra donc être engagé jusqu'à 39.000 € en 2023.

Charge le président de signer les pièces et de notifier la présente délibération aux Clubs et Associations concernés.

5. Compensation de l'Etat sur perte de redevance 2021, reversement aux communes membres : délibération n° 2022-082.

M. le Vice-président délégué aux finances rappelle la lettre Ministérielle (MEFI-D22) du 30 juin 2022 et l'arrêté du 5 juillet 2022 pris en application de l'article 12 du décret n° 2022-948 du 29 juin 2022 relatif aux dotations instituées en 2022 en vue de compenser certaines pertes de recettes subies en 2021 par les services publics locaux. Ces fonds ont été versés au SIGP en novembre.

Vu la validation de l'ensemble des collectivités membres,

Il propose d'appliquer les critères dits « historiques » de la redevance des remontées mécaniques qui existent et ont été confirmés de manière constante (notamment les délibérations des 07 avril 2015, 09 février 2016 et 04 février 2020).

M. le Vice-président précise que cette garantie de recette 2021 perçue pour un montant total de 245.005,00 € concerne la redevance de concession au SIGP pour 66.819,55 € et elle doit être reversée pour 178.185,46 € aux communes membres selon les pourcentages ci-dessous :

- o AIME LA PLAGNE => 15.40 %.
- o CHAMPAGNY EN VANOISE => 12.40 %.
- LA PLAGNE TARENTAISE => 72.20 %.

Mme Nelly TURNER précise que la Trésorerie demande une délibération spécifique pour la compensation de la perte de redevance au titre de l'année 2021, car la délibération initiale ne fléchait que de la fiscalité et la taxe RM (délibération n° 2021-037 du 13 avril 2021 relative à la compensation par l'Etat des pertes Taxe RM pour l'exercice 2020).

M. le Président détaille le montant que les communes vont percevoir à ce titre :

o Aime-la-Plagne:

27.440,56 €.

o Champagny:

22.095.00 €.

La Plagne Tarentaise :

128.649,90 €.

Soit un total de 178.185,46 €.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve les modalités «historiques» de reversement par le Syndicat aux communes membres de la garantie de recettes 2021 pour la redevance de concession.

Les montants reversés sont :

- AIME LA PLAGNE => 27.440,56 €.
- CHAMPAGNY EN VANOISE => 22.095,00 €.
- LA PLAGNE TARENTAISE => 128.649,90 €.

Charge le président de procéder et de notifier la présente délibération aux communes membres.

6. Ouverture de crédits pour le versement de la subvention OTGP 2023 durant le 1er trimestre 2023, avance dans l'attente du vote du budget général 2023 : délibération n° 2022-083.

M. le Président fait savoir qu'il est nécessaire de délibérer, comme chaque année, pour permettre de verser à l'OTGP une avance sur la subvention 2023, dans l'attente du vote du budget général 2023 du SIGP.

Il précise que le montant de l'avance doit être détaillé par mois.

M. le Président signale que la subvention annuelle sera déterminée lors du vote du montant définitif de la subvention 2023 à verser à l'OTGP dans le cadre de la procédure budgétaire.

Il confirme également que les participations des communes à la compétence tourisme, au titre de l'année 2023, sont programmée et appelées chaque début de mois aux collectivités. Toutefois, il précise que les montants de ces avances constituent des maximum autorisés, qui pourront être modulés sur le trimestre en accord avec l'OTGP, en fonction de l'en cours et des nécessités de trésorerie des communes.

M. le Président demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Confirme que la participation des communes à la compétence tourisme pour l'OTGP au titre de l'année 2023 a été arrêtée le 11 octobre 2022 par la délibération n° 2022-062B lors du vote de la subvention à l'OTGP pour l'année 2023.

Accepte le principe de verser à l'OTGP une avance sur la subvention due au titre de l'année 2023, dans l'attente du vote du budget général 2023 du SIGP.

Décide de verser à l'OTGP les sommes suivantes (plafonds) :

Janvier:

1.433.534,52 € maximum.

Février :

1.146.827,60 € maximum.

o Mars:

573.413.81 € maximum.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP, aux communes membres et à Mme le Receveur des finances publiques.

7. Décisions modificatives aux budgets 2022 du SIGP: délibération n° 2022-084.

M. le Vice-président délégué aux finances rapporte au Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'une décision modificative n° 2 au budget général 2022.

Il précise que cette décision modificative concerne en particulier :

- L'ajustement en dépenses des crédits concernant le chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés sur l'article 64111 pour un montant de + 6.000 €.
- o Une diminution de crédit au chapitre 65 pour l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations pour un montant de 6.000 €.

Mme Nelly TURNER précise que cette dépense supplémentaire – qui est finalement limitée - correspond essentiellement à la revalorisation à la hausse de 3,5 % de la valeur du point d'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique au 01 juillet 2022.

M. Pascal VALENTIN fait savoir que la Commune d'Aime-la-Plagne a dû également de ce fait rajouter du crédit sur ce chapitre.

M. le Président confirme que la Commune de La Plagne Tarentaise a dû aussi augmenter le budget 2022 dédié au personnel à cause de l'inflation.

Il demande s'il y a des questions, des abstentions ou des votes contre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 au budget général 2022 du SIGP.

Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

M. le Président demande si des élus souhaitent communiquer des informations ou poser des questions orales avant de clore la séance plénière.

o Prochaines dates à retenir:

<u>Attention attirée</u>: les dates définitives du Comité syndical et du bureau exécutif de 2023 seront les suivantes :

- Comité syndical: 17/01/2023 à 19h00, préambule Agate à 17h00 bilan de l'année écoulée et prospections financières 2023.
- Bureau: 01/02/2023 à 14h00.
- > Comité syndical : 14/02/2023 à 19h00, préambule DOB à 17h00.
- Bureau: 01/03/2023 à 14h00.
- Comité syndical: 14/03/2023 à 19h00, préambule budgets 2023 à 17h00.
- Bureau: 29/03/2023 à 14h00.
- Comité syndical: 11/04/2023 à 18h00.
- Bureau: 26/04/2023 à 14h00.
- Comité syndical: 09/05/2023 à 18h00.
- Bureau: 31/05/2023 à 14h00.
- Comité syndical: 13/06/2023 à 19h00, préambule pré-crac DGIT à 17h00.
- Bureau: 28/06/2023 à 14h00.
- > Comité syndical : 11/07/2023 à 19h000, préambule CRAC SAP à 17h00.
- Bureau: 16/08 et 30/08 à 14h00.

- Comité syndical : 12/09/2023 à 19h00, préambule OTGP à 17h30.
- Bureau: 27/09/2023 à 14h00.
- Comité syndical : 10/10/2023 à 19h00, préambule RPQS E/A à 17h00.
- ▶ Bureau: 25/10/2023 à 14h00.
- Comité syndical : 14/11/2023 à 19h00, préambule RAD ECHM à 17h30.
- Bureau: 29/11/2023 à 14h00.
- Comité syndical 12/12/2023 à 18h00.
- o Animations en soirée.

M. Michel GENETTAZ annonce que la SAP devrait cet hiver ouvrir 2 RM en soirée pour organiser des animations sur Montalbert ; ces animations d'après ski sont importantes pour les stations.

Aucune autre demande étant faite, la séance est levée par M. le Président.

⇒ Fin de séance à 19 h 20.

Fait à La Plagne Tarentaise, le 13 décembre 2022

- ⇒ Les actes administratifs exécutoires correspondants sont publics, et sont consultables sur demandes au siège du SIGP aux dates et heures d'ouverture, et sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise (https://www.laplagne-tarentaise.fr).
- ⇒ Les actes peuvent faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de leur publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Procès-verbal public validé, approuvé et adopté en l'état en séance du Comité syndical du 17 janvier 2023.

Le Secrétaire de séance, Christian VIBERT Le Président, Jean-Luc BOCH

Document publié sur le site internet de la Commune de La Plagne Tarentaise, le 2 4 JAN. 2023
